

Convocation du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2022

Mardi 22 novembre 2022 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 ;
- 2) Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;
- 3) Signature d'avenants aux marchés de travaux pluriannuels de mises aux normes et de restauration de l'ECLA ;
- 4) Signature d'avenants aux marchés de travaux de démolition/reconstruction des vestiaires du stade des Pompons Verts ;
- 5) Tarifs municipaux ;
- 6) Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie ;
- 7) Ressources Humaines : création de postes ;
- 8) Coupe affouagère ;
- 9) Adhésion au CEREMA ;
- 10) Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- 11) Présentation du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets ;
- 12) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 22 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale Déléguée, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Richard LEDUC, Conseiller Municipal Délégué, Sylvie CARRERE, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Emilie MANESCAU (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h38.

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022.

Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur ZANCHETTA, la Directrice Générale des Services, Madame MIJARES, et la Responsable des Ressources Humaines, Madame STERMANN, pour avoir mené des négociations qui ont conduit à des discussions de qualité avec les représentants du personnel, dans un climat respectueux.

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint expose la délibération ci-dessous :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare,

VU le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat **(adjoints administratifs, animations et des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles),**

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat **(rédacteurs, animateurs),**

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat **(adjoints techniques et agents de maîtrise),**

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat **(attachés),**

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat **(ingénieurs),**

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat **(techniciens),**

VU la réponse ministérielle du 29 avril 2021 qui précise que le RIFSEEP n'est pas applicable aux policiers municipaux, ils conservent leur régime indemnitaire actuel,

VU la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la Circulaire du 22 mars 2011 n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU la Circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017,

VU l'avis du comité technique en date du 3 novembre 2022,

VU le tableau des effectifs,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire-Adjoint propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après :

Préambule :

Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) doit être institué.

Le RIFSEEP est composé de 2 parts cumulables :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise) : tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et de l'expérience professionnelle.
- Le CIA (Complément Indemnitaires Annuel) : tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions, des sujétions et de l'expertise individuelle.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

a) Les critères

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

b) Modalités d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixe librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants plafonds par cadre d'emploi fixé par la présente délibération et des critères ci-dessus.

c) Les modalités de réexamen de l'IFSE

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction d'encadrement, de technicité ou de sujétions.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou examen.
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances).
- A l'issue de la première période de détachement pour les emplois fonctionnels.

Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 2 : Objet du CIA

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir est notamment fondée sur l'entretien professionnel.

Article 3 : Attribution individuelle et critères

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant fixé par l'assemblée délibérante conformément au tableau ci-dessous.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères suivants seront appliqués pour l'attribution du CIA :

1	2	3	4	5
Evaluation très décevante	Des résultats parfois insuffisants	Activité satisfaisante	Activité très satisfaisante	Activité remarquable

Troisième partie : Dispositions communes

Toutes dispositions antérieures au RIFSEEP portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les agents soumis à ce régime.

Article 4 : Bénéficiaires du RIFSEEP

- Le RIFSEEP est attribué à tous les fonctionnaires (agents titulaires et stagiaires) sur décision individuelle nominative de l'autorité territoriale. Il prévoit la mise en place de la part liée aux conditions d'exercice des fonctions (IFSE) et de celle liée à l'engagement professionnel (CIA).
- Le RIFSEEP peut être attribué aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent (exception faite pour l'emploi de Chef de Cabinet, pour lequel le RIFSEEP pourra être attribué) et qui exercent des missions ou tâches comparables à celle des fonctionnaires territoriaux (sont exclus les contractuels recrutés sur l'article 3.3-1 devenu L 3332-8 1° du code de la Fonction Publique).
- Les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (CAE-CUI, les emplois d'avenir, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

Cas spécifiques :

- Le fonctionnaire détaché dans un emploi fonctionnel bénéficie du RIFSEEP afférent à son grade.
- Le fonctionnaire détaché au sein de la Commune bénéficie du RIFSEEP afférent à son emploi d'accueil.
- Le Chef de Cabinet peut percevoir le RIFSEEP prévu par l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Article 5 : Versement du RIFSEEP

En cas de mouvement du personnel, les montants sont proratisés en fonction du temps de travail réalisé dans la Collectivité. Pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants sont également proratisés.

La périodicité des versements :

- L'IFSE sera versée mensuellement.
- Le CIA sera versé selon une périodicité annuelle au mois de décembre.
En cas de départ en cours d'année, le CIA sera versé sur le dernier traitement de l'agent.

Article 6 : Cumul

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes fait partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées par l'agent. Elle ne peut donc se cumuler avec le RIFSEEP.

Le RIFSEEP est cumulable avec (*Arrêté du 27 août 2015*) :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Indemnité compensant un travail de nuit, un travail du dimanche, des jours fériés
- Indemnité d'astreinte, d'intervention, de permanence
- Indemnité de départ volontaire, rupture conventionnelle
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales
- Prime de responsabilité versée au DGS
- Avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération

Article 7 : Montants par cadre d'emploi

Les arrêtés ministériels fixant le nombre de groupes de fonction fixent également les montants minimaux et les montants maximaux afférents à chaque groupe de fonctions. Néanmoins, au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales, les montants minimaux ne s'imposent pas à la Fonction Publique Territoriale.

Pour chaque cadre d'emplois, l'assemblée délibérante définit les montants indemnitaires maximum annuels ci-dessous :

Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE * Agents non logés	Montants annuels maxima du CIA * Agents non logés	Montant globaux * annuels maximum
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHES			
Groupe 1	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
Groupe 2	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €
REDACTEURS			
Groupe 1	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €
Groupe 2	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEURS			
Groupe 1	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
Groupe 2	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €
TECHNICIENS			

Groupe 1	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €
Groupe 2	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
AGENTS DE MAITRISE			
Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
ATSEM			
Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEURS			
Groupe 1	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €
Groupe 2	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
ADJOINTS D'ANIMATION			
Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

** Aux titres du principe de parité et du principe de libre administration des collectivités territoriales, la répartition des montants maximaux pour chaque part ne s'impose pas à la Fonction Publique Territoriale ; en effet, seul le total annuel ne doit pas être dépassé. Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.*

L'assemblée décide d'instaurer un montant minimum « IFSE » pour les fonctionnaires de 30,00 € par mois (360 € annuels) pour un temps complet. Ce montant sera versé conformément à l'article 5.

Articles 8 : Les groupes de fonctions

Chaque poste de la collectivité doit être classé dans un groupe de fonctions. Les groupes de fonctions qui ont été définis sont les suivants, sachant qu'au groupe 1 sont rattachés les postes les plus exigeants :

A (Attachés, Ingénieurs et Médecins)	A 1	Direction Générale
	A 2	Direction d'un pôle ou d'un service et autres agents de Catégorie A
B (Rédacteurs, animateurs, Techniciens)	B 1	Responsables de pôle ou de service et agents ayant des fonctions complexes
	B 2	Autres agents de Catégorie B

C (Adjoints administratifs, d'animation, ASEM, techniques et agents de maîtrise)	C 1	Responsables de service, encadrants intermédiaires et agents spécialisés
	C 2	Agents opérationnels, agents d'exécution, agents d'accueil

Articles 8 : Modalités de maintien ou de suppression.

Les règles de maintien ou de modulation reposent essentiellement sur :

- des principes jurisprudentiels ;
- les principes de parité avec la Fonction Publique de l'Etat (décret n° 2010-997) ;
- le principe de libre administration des collectivités territoriales.

TYPE D'ABSENCE	FONCTIONNAI RE CNRACL	FONCTIONNAI RE IRCANTEC	CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC
Congé de maladie ordinaire (CMO) à plein traitement (PT)	RI à plein traitement	RI à plein traitement	RI à plein traitement
Congé de maladie ordinaire à demi traitement (DT)	RI à demi traitement	RI à demi traitement	RI à demi traitement
Congé de maladie ordinaire (CMO) sans traitement	X	X	Pas de maintien du RI
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) anciens congés pour accident de service et congé pour maladie professionnelle (PT)	RI à plein traitement	X	X
Congé pour invalidité imputable au service (Accident de travail - Maladie professionnelle) Plein traitement pendant toute la durée du congé	X	RI à plein traitement	X
Accident de service - maladie professionnelle plein traitement	X	X	RI à plein traitement
Accident de service - maladie professionnelle sans traitement	X	X	Pas de maintien du RI

Maternité, paternité, adoption (y compris congé pathologique)	RI à plein traitement	RI à plein traitement	X
Maternité, paternité, adoption plein traitement (PT) (+ de 6 mois d'ancienneté)	X	X	RI à plein traitement
Maternité, paternité, adoption sans traitement (ST) (- de 6 mois d'ancienneté)	X	X	Pas de maintien du RI
Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Longue durée (CLD) à plein traitement	Pas de maintien du RI	X	X
Grave maladie à plein traitement	X	Pas de maintien du RI	Pas de maintien du RI
Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Longue durée (CLD) à demi-traitement	Pas de maintien du RI	X	X
Grave maladie à demi-traitement	X	Pas de maintien du RI	Pas de maintien du RI
TYPE D'ABSENCE	FONCTIONNAIRE CNRACL	FONCTIONNAIRE IRCANTEC	CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC
Temps partiel thérapeutique (TPT)	RI maintenu dans les mêmes proportions que le traitement	X	X
Temps partiel pour motif thérapeutique de la sécurité sociale	X	RI au prorata de la durée effective du service	RI au prorata de la durée effective du service
CMO à PT lors d'un temps partiel thérapeutique	RI à plein traitement	X	X
CMO lors d'un temps partiel thérapeutique	X	RI à plein traitement	X
Congés annuels (CA)	RI à plein traitement	RI à plein traitement	RI à plein traitement
Jours de compte épargne temps (CET)	RI à plein traitement	RI à plein traitement	RI à plein traitement
Congés bonifiés	RI à plein traitement	RI à plein traitement	X
Autorisation spéciale d'absence (ASA)	RI à plein traitement	RI à plein traitement	RI à plein traitement
Congé de proche aidant	Pas de maintien du RI	Pas de maintien du RI	Pas de maintien du RI

Congé de solidarité familiale	Pas de maintien du RI	Pas de maintien du RI	Pas de maintien du RI
Formation professionnelle	RI à plein traitement	RI à plein traitement	RI à plein traitement
Congé de formation professionnelle indemnisé	Pas de maintien du RI	Pas de maintien du RI	Pas de maintien du RI
Congé de formation professionnelle non indemnisé	Pas de maintien du RI	Pas de maintien du RI	Pas de maintien du RI
Suspension de fonction	Pas de maintien du RI	Pas de maintien du RI	Pas de maintien du RI
Exclusion temporaire de fonction	Pas de maintien du RI	Pas de maintien du RI	Pas de maintien du RI
Congé parental	Pas de maintien du RI	Pas de maintien du RI	Pas de maintien du RI
Disponibilité d'office (DO) pour raisons de santé (avec ou sans versement des IJ dites de coordination)	Pas de maintien du RI	Pas de maintien du RI	X
Disponibilité d'office (DO) pour raisons de santé (avec maintien du demi traitement dans l'attente d'une décision de la collectivité subordonnée à l'avis d'une instance médicale)	Pas de maintien du RI	Pas de maintien du RI	X
Grève	IFSE = suspendue CIA = maintenu	IFSE = suspendue CIA = maintenu	IFSE = suspendue CIA = maintenu
TYPE D'ABSENCE	FONCTIONNAIRE CNRACL	FONCTIONNAIRE IRCANTEC	CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC
Congé de formation syndicale	RI à plein traitement	RI à plein traitement	RI à plein traitement
Décharge totale de service pour exercer un mandat syndical (DAS)	RI à plein traitement	X	X
Décharge syndicale partielle supérieure à 70 % et inférieure à 100 %	RI à plein traitement	RI à plein traitement	Pas de maintien du RI
Décharge syndicale inférieure ou égale à 70 %	RI à plein traitement	RI à plein traitement	RI à plein traitement

Monsieur CORNET est surpris que pour le congé de « proche aidant », il n'y est pas de maintien du régime indemnitaire. Monsieur ZANCHETTA lui indique que tout le dispositif mis en place est légal nationalement. Il lui est précisé que ce congé n'est pas rémunéré donc il n'y a pas de régime indemnitaire de fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 01/12/2022 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP ;**
- **de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Signature d'avenants aux marchés de travaux pluriannuels de mises aux normes et de restauration de l'ECLA

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché relatif aux travaux pluriannuels de mises aux normes et de restauration de l'ECLA a été lancé comportant dix lots.

Monsieur le Maire a signé les marchés correspondants avec les entreprises retenues suite aux délibérations du Conseil Municipal.

En cours d'exécution, il s'est avéré que des modifications sont intervenues sur les lots 2,3,4 et 5 en raison de la nécessité de procéder à des ajustements techniques liés notamment à l'état du bâtiment. Ces modifications sont retracées ci-après.

Lot n° 2 : Gros-œuvre et étanchéité:

Entreprise GALLART

Montant initial du marché : 94 625,57 € HT

Montant avenant n°1 : 4 465,33 € HT

Nouveau montant du marché : 99 090,90 € HT.

Lot n° 3 : Charpente – Couverture - Zinguerie :

Entreprise ANTRAS

Montant initial du marché : 46 955,51 € HT

Montant avenant n°1 : 11 080,00 € HT

Nouveau montant du marché : 58 035,51 € HT.

Lot n° 4 : Menuiseries Acier – Ferronnerie - Ascenseurs:

Entreprise FOURCADE

Montant initial du marché : 98 192,87 € HT

Montant avenant n°1 : 8 064,48 € HT

Nouveau montant du marché : 106 257,35 € HT.

Lot n° 5 : Menuiseries bois :
Entreprise ANTRAS
Montant initial du marché : 62 510,00 € HT
Montant avenant n°1 : 4 200,00 € HT
Nouveau montant du marché : 66 710,00 € HT.

Monsieur ZYTYNSKI demande au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°1 tel que présentés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Monsieur BOYRIE, membre de la Commission des marchés, présent lors de l'ouverture des plis concernant ce marché, s'interroge sur ces augmentations conséquentes. Il poursuit en demandant si l'architecte avait informé que ces éventuelles augmentations pouvaient intervenir après le lancement des travaux. Monsieur ALONSO lui explique d'où viennent ces avenants : le diagnostic a été fait il y a 6 à 8 ans et depuis l'accès intérieur au bâtiment. Suite à l'intervention d'une nacelle pour les travaux, d'autres interventions nécessaires sont apparues. Concernant le lot n°2, l'augmentation est due à une fissure qui concerne la cheminée la plus au sud qui menaçait de s'effondrer sans les réparations. Concernant le lot n°3, c'est essentiellement la zinguerie qui comportait des défauts non observés auparavant qui ont fait l'objet de reprise. Pour le lot n°4, cela concerne le remplacement de la verrière de l'escalier monumental, car le mode de fixation au bâtiment a été découvert lors de la dépose et a obligé son changement. Ce changement de verrière explique également une partie de l'avenant concernant le lot n°5. Pour le reste de l'avenant du lot n°5, cela concerne la stabilisation d'une balustrade sur l'entrée.

Monsieur ZYTYNSKI, Président par délégation de la Commission des marchés, précise qu'il a annoncé l'ensemble des reprises de travaux et avait précisé que ces travaux ne pouvaient pas être constatés au moment du dépôt des offres initiales.

Monsieur BOYRIE demande si ce sera le dernier avenant.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la première tranche et que les travaux devaient se dérouler sur 3 ans, les services techniques se sont mis en accord avec l'architecte pour que les travaux se fassent sur 2 ans. Donc il n'est pas impossible que d'autres constatations soient faites au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Monsieur CORNET, est surpris qu'au vu des techniques (instruments, drones...) que possèdent à l'heure actuelle les architectes et les cabinets d'expertises qui permettent de visualiser une charpente ou une cheminée, cela n'est pas pu être observé. Monsieur le Maire lui indique que ces techniques-là n'auraient rien changé et souligne que les montants des avenants sont raisonnables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et de 3 abstentions (André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET), décide :

- **d'approuver les avenants n°1 aux lots n°2, 3, 4 et 5 du marché relatif aux travaux pluriannuels de mises aux normes et de restauration de l'ECLA,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à les signer ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Signature d'avenants aux marchés de travaux de démolition/reconstruction des vestiaires du stade des Pompons Verts

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché relatif aux travaux de démolition/reconstruction des vestiaires du stade des Pompons Verts a été lancé comportant dix lots.

Monsieur le Maire a signé les marchés correspondants avec les entreprises retenues suite aux délibérations du Conseil Municipal en date des 18 octobre 2021 et 13 décembre 2021.

En cours d'exécution, il s'est avéré que des modifications sont intervenues sur les lots 2 et 10 en raison de la nécessité de sécuriser par un système anti-intrusion spécifique l'accès au stade des Pompons Verts. Ces modifications sont retracées ci-après.

Lot n° 2 : Démolition - Gros-œuvre :
SATEC

Montant initial du marché : 89 601,45 € HT

Montant avenant n°1 : 9 532,72 € HT

Nouveau montant du marché : 99 134,17 € HT.

Lot n° 10 : Serrurerie :
SOE

Montant initial du marché : 5 871,30 € HT

Montant avenant n°1 : - 3 062,69 € HT

Nouveau montant du marché : 2 808,61 € HT.

Monsieur ALONSO demande au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°1 tel que présentés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et de 3 abstentions (André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET), décide :

- **d'approuver les avenants n°1 aux lots n°2 et 10 du marché relatif aux travaux de démolition/reconstruction des vestiaires du stade des Pompons Verts,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à les signer ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Tarifs municipaux

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal d'établir les montants des tarifs publics 2023 comme indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe. Ces montants ont évolué par rapport à l'année 2022.

TARIFS PUBLICS Année 2023

E.C.L.A		AUREILHAN			HORS AUREILHAN		
		Assoc. loi 1901	Groupement para Public	Personne Morale	Assoc. loi 1901	Groupement Para Public	Personne Morale
AUDITORIUM							
Sans Chauffage	Tarif / jour	187,50 €	297,00 €	540,00 €	254,00 €	529,00 €	765,50 €
Supplément chauffage	Tarif / jour	56,50 €	89,50 €	162,00 €	76,50 €	159,00 €	223,00 €
+ Caution		398,00 €	398,00 €	398,00 €	398,00 €	398,00 €	398,00 €
SALLE CLAUDE DEBUSSY							
Sans Chauffage	Tarif / jour	153,50 €	181,00 €	306,50 €	181,00 €	181,00 €	366,50 €
Supplément chauffage	Tarif / jour	46,50 €	54,50 €	92,00 €	54,50 €	54,50 €	110,00 €
+ Caution		265,00 €	265,00 €	265,00 €	265,00 €	265,00 €	265,00 €

Concours du Salon d'expression plastique de la Ville d'Aureilhan

Frais d'inscription au Salon d'expression Plastique	12,50 €
Vente de Catalogues des participants au Salon d'expression plastique	2,50 €

Prix versés par la Commune (après délibération du jury) :

Prix "Peinture"	300,00 €
Prix "Sculpture"	300,00 €
Prix "Arts Graphiques"	300,00 €
Prix du Public	200,00 €

FORAINS

Type de métiers forains	Semaine
Manèges	58,50 €
Attraction foraine (grands manèges)	115,00 €
Stands < 4 mètres	35,50 €
Stands > 4 mètres	57,50 €

CIMETIERES

Concessions Trentenaires :	Superficie m2	Tarif de la Concession
Pleine Terre	2,5	201,00 €
4 Places	4	238,50 €
8 Places	5	322,50 €

Cavurnes	
Durée de concession 15 ans	420,00 €
Durée de concession 30 ans	840,00 €

Columbarium	
Alvéole 15 ans 2 personnes	481,00 €
Alvéole 30 ans 2 personnes	836,50 €
Alvéole 15 ans 4 personnes	836,50 €
Alvéole 30 ans 4 personnes	1 570,50 €

MATERIEL

Location de Matériel *

Chaises (Caractère familial - Aureilhan)	0,60 €
Chaises (Caractère familial - Extérieur)	0,70 €
Chaises (Caractère commercial)	1,00 €
caution par chaises	27,00 €
Tables (Caractère familial - Aureilhan)	1,30 €
Tables (Caractère familial - Extérieur)	1,80 €
Tables (Caractère commercial Aureilhan)	2,50 €
caution par table	108,00 €

* Prêt à titre gracieux pour les associations aureilhanaïses

SALLES

Location de salles à la journée *	TARIFS AUREILHAN	TARIFS EXTERIEURS
Centre Jean Jaurès		
Sans chauffage	290,00 €	433,00 €
Supplément chauffage	51,50 €	79,00 €
+ Caution	321,50 €	321,50 €
Salle Annexe du Centre Jean Jaurès		
Sans chauffage	98,00 €	149,50 €
Supplément chauffage	29,50 €	45,00 €
+ Caution	215,00 €	215,00 €
Salle "Le Cloître"		
Sans chauffage	98,00 €	149,50 €
Supplément chauffage	29,50 €	45,00 €
+ Caution	215,00 €	215,00 €
Salle "Albert d'OZON"		
Sans chauffage	154,50 €	228,00 €
Supplément chauffage	46,50 €	68,50 €
+ Caution	215,00 €	215,00 €
Maison du Temps Libre		
Salle 1		
Sans chauffage	160,00 €	234,00 €
Supplément chauffage	48,00 €	70,50 €
+ Caution	215,00 €	215,00 €
Salle 2		
Sans chauffage	95,00 €	149,50 €
Supplément chauffage	28,50 €	45,00 €
+ Caution	215,00 €	215,00 €

EMSA		
Gymnase		
Sans chauffage	435,00 €	649,00 €
Supplément chauffage	41,00 €	56,00 €
+ Caution	1 071,00 €	1 071,00 €
Gymnase Forfait Semaine		
Sans chauffage	1 115,00 €	1 337,50 €
Supplément chauffage	334,50 €	401,50 €
+ Caution	1 071,00 €	1 071,00 €
Dojo		
Sans chauffage	334,50 €	390,50 €
Supplément chauffage	23,00 €	28,50 €
+ Caution	1 071,00 €	1 071,00 €
Dojo Forfait Semaine		
Sans chauffage	403,50 €	947,50 €
Supplément chauffage	121,50 €	284,50 €
+ Caution	1 071,00 €	1 071,00 €
Salle Réunion		
Sans chauffage	56,00 €	90,50 €
Supplément chauffage	6,50 €	9,50 €
+ Caution	215,00 €	215,00 €
Salle de réunion Forfait Semaine		
Sans chauffage	111,50 €	178,50 €
Supplément chauffage	33,50 €	54,00 €
+ Caution	215,00 €	215,00 €

Location exclusive à des associations sportives pour un usage conforme aux locaux

LOCATION SALLES POUR STAGES PAYANTS

Associations qui assurent une prestation régulière auprès des Aureilhanais et concourent à l'intérêt général et local :

ECLA	Auditorium	
	Sans chauffage	187,50 € / jour
	Supplément chauffage	56,50 € / jour
	Régisseur (auditonom)	25,00 € / heure
	+ Caution	398,00 €
	Salle Claude Debussy	
Sans chauffage	153,50 € / jour	
Supplément chauffage	46,50 € / jour	
+ Caution	265,00 €	
Centre Jean Jaurès	Gymnase	
	Sans chauffage	290,00 € / jour
	Supplément chauffage	51,50 € / jour
	+ Caution	321,50 €
	Annexe	
	Sans chauffage	98,00 € / jour
Supplément chauffage	29,50 € / jour	
+ Caution	215,00 €	
Maison du temps libre	Salle 1	
	Sans chauffage	160,00 € / jour
	Supplément chauffage	48,00 € / jour
	+ Caution	215,00 €
	Salle 2	
	Sans chauffage	95,00 € / jour
Supplément chauffage	28,50 € / jour	
+ Caution	215,00 €	
Le Cloître	Sans chauffage	98,00 € / jour
	Supplément chauffage	29,50 € / jour
	+ Caution	215,00 €
Albert d'Ozon	Sans chauffage	154,50 € / jour
	Supplément chauffage	46,50 € / jour
	+ Caution	215,00 €
Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location		60,00 €

Associations n'assurant pas de prestation régulière :

ECLA	Auditorium	
	Sans chauffage	254,00 € / jour
	Supplément chauffage	76,50 € / jour
	Régisseur (auditorium)	25,00 € / heure
	+ Caution	398,00 €
	Salle Claude Debussy	
	Sans chauffage	181,00 € / jour
Centre Jean Jaurès	Supplément chauffage	54,50 € / jour
	+ Caution	265,00 €
	Gymnase	
Maison du temps Libre	Sans chauffage	433,00 € / jour
	Supplément chauffage	79,00 € / jour
	+ Caution	321,50 €
	Annexe	
	Sans chauffage	149,50 € / jour
Le Cloître	Supplément chauffage	45,00 € / jour
	+ Caution	215,00 €
	Salle 1	
	Sans chauffage	234,00 € / jour
	Supplément chauffage	70,50 € / jour
	+ Caution	215,00 €
	Salle 2	
Albert d'Ozon	Sans chauffage	149,50 € / jour
	Supplément chauffage	45,00 € / jour
	+ Caution	215,00 €
Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location		60,00 €

DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public (€/m ² /jour)	0,55 €
Occupation du domaine public pour activités commerciales (€/m ² /jour)	0,25 €
Emplacement stationnement des taxis (€/an)	371,00 €
Stationnement des camions commerciaux de passage (taxe de droit de place à la journée (minimum))	69,00 €
Stationnement Véhicule Restauration rapide (€/jour de présence)	20,50 €

Monsieur le Maire précise que les températures sont demandées à 19 °C pour tous les bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir les tarifs publics 2023 comme précisé en annexe.

Approbation des statuts du Syndicat d'Énergie des Hautes-Pyrénées

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie a approuvé à l'unanimité le projet d'évolution des statuts établis en 2014 et modifiés en 2017.

Monsieur ALONSO précise que le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification, intervenue le 28 octobre 2022.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune sera réputée favorable.

Monsieur ALONSO donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les quatre modifications des statuts :

- **Les infrastructures de recharge de véhicules électriques**

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

- **La production d'énergie renouvelable**

Cette action devient une compétence optionnelle.

- **Les feux tricolores**

Cette action devient une compétence optionnelle.

- **Prestations en faveur de personnes morales extérieures**

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Monsieur ALONSO demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23 septembre 2022 par son Conseil syndical ;

Monsieur CORNET demande si concernant la production d'énergie renouvelable s'il est prévu d'aménager ou exploiter toute installation de nature à permettre la production d'électricité et de biogaz d'origine renouvelable, dont la méthanisation. Monsieur ALONSO lui confirme et lui précise qu'il y a 3 secteurs d'activités en énergies renouvelables du Syndicat Départemental d'Energie, le bois-énergie, les toitures photovoltaïques et potentiellement une participation au capital d'une société de méthanisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la proposition ci-dessus ;**
- **d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.**

Ressources Humaines : création de postes

Monsieur Philippe ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose que dans le cadre notamment de mouvement de personnel et de création de poste afin de pouvoir recruter sur ces postes, il convient de créer les emplois suivants :

- un emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
- un emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi de technicien territorial à temps complet
- un emploi d'ingénieur territorial à temps complet
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 6/35^{ème}

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou à défaut par des agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer les emplois suivants :**
 - un emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
 - un emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
 - un emploi de technicien territorial à temps complet
 - un emploi d'ingénieur territorial à temps complet
 - un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 6/35^{ème}
- **que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou à défaut par des agents contractuels ;**
- **de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront prévus au budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Coupe affouagère

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'une coupe de bois est prévue dans la forêt communale et propose les modalités suivantes d'organisation de cette coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide la coupe de bois sur la parcelle 12 de la forêt communale, coupe affouagère de bois façonnés d'une contenance de 45 m³.**
- **accepte l'estimation de la coupe délivrée sur pied proposée par l'ONF à 1 600,00 euros.**
- **fixe les tarifs de la coupe de bois à 40 € le stère :**
 - **Lot de 5 stères = 200 €**

La destination des produits façonnés se fera par délivrance aux affouagistes après attribution des lots par tirage au sort le 17 décembre 2022 à 9h00 et sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :

- **1^{er} garant : M. Philippe ZANCHETTA,**
- **2^{ème} garant : Mme Frédérique BELLARDI,**
- **3^{ème} garant : M. Daniel LARREGOLA.**
- **autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tout document concernant cette opération.**

Adhésion au CEREMA

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que le CEREMA est un établissement public sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires qui accompagne l'Etat et les Collectivités Territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport. Il s'agit de l'expert public de l'adaptation au changement climatique aux services des territoires.

Le CEREMA propose des offres de services destinées aux collectivités notamment en terme de stratégie de transition écologique, de maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, de définition et mise en place de politiques foncières durables. Pour ce faire, il y a lieu d'adhérer.

Monsieur ALONSO précise que le montant de la cotisation s'élève à 500 euros pour une année pleine et propose au Conseil Municipal que la Commune adhère au CEREMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer au CEREMA**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.**

Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au titre des exercices 2017 et suivants. Il précise que ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire réuni le 28 septembre 2022.

En application de l'article L243-8 du code des juridictions financières la chambre l'a adressé à l'ensemble des Maires des Communes membres de cet établissement public pour le soumettre au prochain Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Monsieur le Maire précise que ce rapport contient 89 pages et concerne l'agglomération qui compte 125 000 habitants, 86 communes et qui dispose d'un budget consolidé de 116 000 000 €. Les recommandations sont au nombre de 8.

La première « Conformément au projet de territoire, intégrer au niveau intercommunal le pilotage de la promotion touristique sur l'ensemble du territoire. *Non mise en œuvre.* », Tarbes et Lourdes ont gardé chacun leur office de tourisme.

La seconde « Cesser d'alimenter la trésorerie de l'établissement public de coopération intercommunale par les excédents du budget annexe des transports qui constitue un service public industriel et commercial. *Non mise en œuvre.* », Monsieur le Maire confirme que le budget annexe des transports réalise des excédents relativement importants, c'est la raison pour laquelle un certain nombre d'élus souhaite que les transports soient gratuits. Mais il y a un problème de TVA à résoudre. Au vu de la conjoncture actuelle, il va falloir favoriser le transport collectif.

Le troisième « Asseoir la prospective financière sur des hypothèses et volumes réalistes. *Non mise en œuvre.* ».

Dans la synthèse, Monsieur le Maire, relève « un faible niveau d'intégration » qui est le résultat de décisions collectives des élus, c'est un constat que font les experts de la chambre régionale. Également « des mutualisations de services limitées » Monsieur le Maire est concerné parce qu'il préside cette commission. Ensuite, « Une situation financière saine mais une fiabilité comptable à améliorer ». Il y a des points forts avec l'étendue de cette nouvelle Communauté d'Agglomération qui est cohérente avec l'objectif de développement économique recherché dans la mesure où elle intègre la principale ville-préfecture du département (Tarbes), un grand pôle touristique (Lourdes) et leur aéroport commun. Monsieur le Maire indique que la Communauté des Pays de Lourdes voulait à l'époque adhérer à l'agglomération, car dans une situation financière délicate ; la Chambre Régionale des Comptes trouve ce périmètre pertinent par rapport au contexte et à l'environnement. Toujours pour les points forts, il est indiqué que l'équilibre de la représentativité au sein de la Communauté d'Agglomération n'est pas contesté par les communes membres, que l'EPCI a connaissance des ressources foncières disponibles et enfin que la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec la Région dans le cadre du contrat territorial - Occitanie 2018-2021. Concernant les ressources humaines, en termes de formation, en écartant l'année atypique 2020, le nombre de jours de formation a progressé de 54 %, marquant un effort de la collectivité dans la nécessaire adaptation des parcours professionnels. Il est indiqué également que les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents n'appellent pas d'observation. S'agissant des finances, la capacité globale de désendettement demeure très satisfaisante, mais la trésorerie de la Communauté d'Agglomération, ainsi globalisée dans le compte 515 commun aux différents budgets, est qualifiée de pléthorique. Elle s'élève à 30 000 000 € en 2019 et à 26 500 000 € en 2020. Pour les points faibles, il est indiqué que nous vivons avec une population vieillissante et que l'Agglomération ne bénéficie d'aucune proximité avec les métropoles. Également, il n'existe à ce jour qu'une stratégie de coopération limitée avec la zone de Pau, alors que Monsieur le Maire précise que nous occupons un espace interstitiel entre Bordeaux, « Bayonne-Anglet-Biarritz » et Toulouse. Il indique qu'une coopération intelligente avec la ville de Pau, sans relation dominant – dominé, serait la bienvenue. Ensuite, il relève que le pacte financier et fiscal ne comporte aucun dispositif reposant sur des critères de richesse et de pauvreté. La Chambre Régionale note un pilotage des compétences peu cohérent avec le projet de territoire. En matière d'absentéisme, entre 2018 et 2020, le nombre total de jours d'absence, tous motifs confondus, a progressé de près de 30 %, outre les jours d'absences liés aux longues maladies, l'absentéisme pour maladie ordinaire a progressé de 47 %. Il est aussi indiqué dans le rapport que la fiabilité des comptes mériterait d'être améliorée, que les taux de réalisation en fonctionnement comme en investissement soulignent une inadéquation entre le budget voté et les crédits consommés, que les dépenses d'investissement présentent, en incluant les restes à réaliser, un taux d'engagement moyen de 56 % tous budgets confondus. Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'AUREILHAN réalise son budget d'investissement pour les mauvaises années à hauteur de 75 %, et pour les bonnes années entre 87 à 90 %. Monsieur le Maire indique qu'il est intéressant d'avoir ce type d'expertise pour cette structure qui est relativement jeune puisqu'elle date de 2017. La majorité des élus ne voulait pas cette agglomération avec ce périmètre, le Préfet avait utilisé un passer-outre donc elle n'était pas née sous de bons auspices. Il poursuit en disant qu'il faut apprendre à travailler ensemble, communes urbaines et rurales.

Monsieur RIVIERE précise que dans le pays, plusieurs Communes votent la gratuité des transports dans leur agglomération. Monsieur le Maire lui indique que d'après les textes réglementaires, s'il y a la gratuité des transports, la TVA ne peut pas être récupérée sur les investissements. A présent, une interprétation / jurisprudence dit que

la contribution de l'autorité organisatrice de transport, c'est-à-dire le montant versé par l'Agglomération pour financer le transport public, peut être considérée comme le prix payé par les usagers ; alors, la gratuité des transports peut être envisagée avec récupération de la TVA. Il rajoute que les personnes qui prennent les transports en général, ce n'est pas par plaisir, mais pour se rendre sur leur lieu de travail ou dans des services publics ; il rajoute que de plus en plus de personnes pensent que les trajets doivent être gratuits.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prendre acte de cette communication et de la tenue du débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de prendre acte de la communication de ce rapport et du débat qui s'en est suivi ;**
- **de charger Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, de réaliser les formalités qui s'avèreraient nécessaires et de signer les documents afférents.**

Présentation du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel RIVIERE, présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur RIVIERE, Vice-Président du SYMAT, présente les chiffres relatifs à l'activité 2021, notamment en termes de tonnage des déchets collectés et d'équipements mis à disposition des usagers.

Il poursuit en rappelant la sectorisation de l'activité du syndicat, en l'occurrence avec l'organisation du travail avec un responsable par unité. Il fait ensuite un point ressources humaines en indiquant qu'il y a 106 agents au SYMAT.

Monsieur RIVIERE explique la gestion des déchetteries. Ensuite, il relate qu'il y a un objectif mis en place qui est de rationaliser les coûts notamment en reprenant en régie certaines missions auparavant réalisées par un prestataire de service. Il précise que le traitement des déchets réalisé à l'issue de la collecte pose également des difficultés.

Monsieur RIVIERE transmet à l'ensemble du Conseil Municipal les données financières de ce service public. En précisant l'importance de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Il clôture par le projet de la nouvelle déchetterie d'AUREILHAN qui a démarré, elle respectera l'ensemble des normes et facilitera le dépôt pour les usagers.

Madame BAGES aborde la question de la tarification des levées de poubelles. En constatant que chaque levée est facturée et il n'y a aucune levée mensuelle qui est déjà intégrée dans la tarification.

Monsieur CORNET demande si l'Agglomération de Tarbes – Lourdes - Pyrénées est en projet de travailler avec l'Agglomération de Pau concernant le traitement des déchets. Monsieur ALONSO lui indique que les traitements des déchets sont régionaux donc que la Ville de Pau fait partie de la région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur CORNET interroge Monsieur RIVIERE concernant la fermeture des sites, le raccourcissement des jours d'ouverture du mardi au samedi en excluant la déchetterie d'Ibos. Il poursuit en indiquant qu'après la réflexion de Monsieur le Maire, Monsieur CARMOUZE, Président avait répondu que les usagers devraient parcourir 10 km maximum le lundi pour se rendre dans une déchetterie. Il finira par indiquer la réduction de nombre de passage annuel du bac sélectif à 27, et trouve donc incohérent de limiter le nombre de passage pour les usagers qui font l'effort de se rendre en déchetterie. Et demande pourquoi les déchetteries n'ouvriront pas du lundi au samedi en faisant une rotation pour éviter l'engorgement actuel et les dépôts sauvages. Monsieur RIVIERE lui indique que ce type de question est en débat.

Information sur une décision prise par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision prise dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 8 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision portant sur la constitution de partie civile au nom de la Commune à la suite de l'engagement par Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Tarbes de poursuites dans le cadre de la plainte référencée PV n°00231/2021/002068.

En l'absence de question, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h15.

Aureilhan, le 13 décembre 2022

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.